



PAR COURRIER

Montréal, le 8 mai 2019

Direction du Secrétariat corporatif

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.677

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue dans le dossier mentionné en objet.

Nous vous donnons accès aux montants annuels des frais juridiques externes en lien avec des dossiers d'accès à l'information et ce, pour les dix dernières années.

Vous trouverez sous pli un tableau avec les renseignements.

Nous vous précisons que les dossiers d'accès à l'information sont traités à l'interne par la Direction du Secrétariat corporatif.

Nous ne détenons pas de documents compilant les frais juridiques internes pour le traitement des dossiers d'accès à l'information. Nous ne pouvons donc donner suite à cet élément de votre demande, tel que stipulé par l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, puisque le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec

FR/sb

<i>Frais juridiques externes en accès à l'information</i>	
2018-2019	86 \$
2017-2018	21 553 \$
2016-2017	40 832 \$
2015-2016	14 917 \$
2014-2015	287 \$
2013-2014	50 779 \$
2012-2013	84 076 \$
2011-2012	62 743 \$
2010-2011	88 758 \$
2009-2010	50 894 \$